Plantons autrement

Le Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique

En octobre 2011, le Contrat de rivière Dyle-Gette a signé le Code de conduite sur les plantes invasives. Cet engagement marque la volonté de promouvoir cette nouvelle démarche auprès des partenaires du Contrat de rivière : communes et gestionnaires d'espaces verts, horticulteurs, entrepreneurs de parcs et jardins, architectes paysagistes, … et les particuliers amateurs de jardin. Ce Code est une première étape vers une conscientisation de la filière ornementale à la problématique des plantes invasives. Le Code pour les professionnels a été brièvement présenté dans un article précédent. Voyons un peu plus en détail comment les particuliers peuvent participer à cette démarche. Tous les acteurs désireux de faire un geste pour la biodiversité sont invités à y souscrire.

Une démarche volontaire pour préserver la biodiversité

Depuis quelques mois, un Code de conduite est mis à disposition des **professionnels de l'horticulture** et des **particuliers**. L'objectif de cette démarche consiste à proposer des bonnes pratiques visant à réduire les risques d'introduction et de dispersion des plantes invasives en Belgique. Les **organisations** telles que les fédérations ou les associations (horticoles ou non) peuvent également l'adopter, ce qui signifie qu'elles s'engagent à promouvoir le Code auprès de leurs membres et/ou partenaires. Dans ce contexte, plusieurs Contrats de rivières ont signé le Code afin de le faire connaître et d'inciter les acteurs du monde horticole à y adhérer individuellement.

En Région wallonne, le Code a été lancé à travers une cérémonie de signature le 21 septembre 2011 au Centre Technique Horticole de Gembloux (CTH). La plupart des fédérations et associations horticoles étaient présentes. Plusieurs villes et communes ont déjà souscrit à cette démarche.

Signature du Code de conduite par divers représentants du secteur horticole. A gauche, la cérémonie en Région wallonne organisée au CTH. A droite, la cérémonie en Région flamande organisée au Proefcentrum voor Sierteelt (PCS), partenaire du projet AlterIAS.

Des bonnes pratiques faciles à adopter

Tous les particuliers ayant un jardin peuvent adhérer au Code de conduite. Un Code simplifié a été élaboré pour permettre une participation du public. Il comporte **cinq mesures** :

1. Se tenir informé de la liste des plantes invasives en Belgique

C'est le pré-requis essentiel à toutes les autres mesures, qui impliquent de savoir quelles plantes sont considérées comme invasives en Belgique. Le Code se base sur la liste élaborée par les scientifiques réunis au sein de la Plateforme Belge pour la Biodiversité.

Les plantes invasives ont souvent plusieurs synonymes. Elles sont disponibles sur le marché sous différents noms. Par exemple, la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) s'appelle aussi *Polygonum cuspidatum* ou encore *Renoutryia japonica*. La liste des noms et synonymes est disponible sur www.alterias.be (section Code de conduite pour les particuliers – sous-section informations complémentaires).

2. Eviter de planter/acheter des plantes invasives

Les plantations dans les parcs, les jardins, les étangs privés peuvent être les points de départ des invasions dans les milieux naturels. C'est pourquoi il est recommandé d'éviter d'utiliser les plantes invasives.

Il y a aujourd'hui un consensus au sein du secteur ornemental pour ne plus utiliser certaines espèces jugées très dommageables pour la biodiversité comme par exemple la renouée du Japon, la berce du Caucase, le cerisier tardif, l'hydrocotyle fausse-renoncule, etc. Cette '**liste de consensus**' figure à la table 1. Elle représente environ 50 % de l'ensemble des plantes invasives en Belgique. Tous les cultivars et variétés qui dérivent de ces espèces sont également repris dans cette liste.

Table 1 : La liste de consensus du Code de conduite (annexe I du Code de conduite pour les professionnels de l'horticulture)

Plantes terrestres	Plantes aquatiques
Ailanthus altissima	*Crassula helmsii*
Aster lanceolatus, A. x *salignus*	*Egeria densa*
Baccharis halimifolia	*Hydrocotyle ranunculoides*
Bidens frondosa	*Lagarosiphon major*
Cyperus eragrostis	*Ludwigia grandiflora, L. peploides*
Duchesnea indica	*Myriophyllum aquaticum , M. heterophyllum*
Fallopia japonica, F. sachalinensis, F. x *bohemica*	
Heracleum mantegazzianum	
Hyacinthoides hispanica	
Impatiens glandulifera, I. parviflora	
Mimulus guttatus	
Persicaria polystachya	
Prunus serotina	
Senecio inaequidens	
Solidago canadensis, S. gigantea	

D'autres espèces sont invasives dans certains types de milieu bien particuliers. Dans ce cas, il faut surtout éviter de les planter à proximité des habitats sensibles (table 2). Par exemple, si votre jardin est situé à proximité d'une pelouse calcaire ou d'un habitat rocheux, il faut

éviter de planter le cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*) ou l'arbre à papillons (*Buddleja davidii*). Si vous habitez à proximité d'un cours d'eau ou d'un étang, il ne faut pas planter des espèces comme la spirée blanche (*Spiraea alba*), le rudbeckia (*Rudbeckia laciniata*) ou l'élodée du Canada (*Elodea canadensis*).

Table 2 : Les autres plantes invasives et les habitats d'intérêt écologique où elles sont susceptibles de se développer.

Habitats d'intérêt écologique sensibles	Espèce invasive
Landes (sèches et humides), milieux tourbeux (tourbières, forêts tourbeuses), pelouses sur sols acides	*Amelanchier lamarckii* *Lupinus polyphyllus* *Lysichiton americanus* *Rhododendron ponticum* *Spiraea douglasii*
Dunes littorales, pelouses sur sables	*Rosa rugosa* *Cotoneaster horizontalis* *Eleagnus angustifolia* *Mahonia aquifolium*
Milieux secs et rocheux, pelouses sèches et calcaires, pelouses calaminaires	*Cotoneaster horizontalis* *Buddleja davidii* *Mahonia aquifolium* *Parthenocissus quinquefolia* *Robinia pseudoacacia*
Forêts (chênaies, hêtraies) sur sols acides, forêts sur sols calcaires, lisières forestières	*Acer rufinerve* *Amelanchier lamarckii* *Mahonia aquifolium* *Parthenocissus inserta* *Prunus laurocerasus* *Quercus rubra* *Rhododendron ponticum* *Rhus typhina* *Spiraea alba, S. douglasii S. x billardii*
Prairies de fauche, prairies montagnardes	*Lupinus polyphyllus* *Spiraea alba, S. douglasii S. x billardii*
Berges des cours d'eau et zones humides : forêts alluviales, forêts marécageuses, prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies), prairies humides, gravières	*Acer negundo* *Aster novi-belgii* *Cornus sericea* *Fraxinus pennsylanica* *Helianthus tuberosus* *Lupinus polyphyllus* *Lysichiton americanus* *Parthenocissus* spp. *Rudbeckia laciniata* *Spiraea alba, S. douglasii S. x billardii*
Milieux aquatiques : cours d'eau, lacs, étangs, mares, bras morts de rivières	*Azolla filiculoides* *Elodea canadensis* *Elodea nuttallii* *Lemna minuta*

Certains de ces habitats sont associés à des districts phytogéographiques de Belgique. C'est ainsi que le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) est surtout invasif dans le district maritime, le long de la Côte belge; le rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum*) dans les landes du district Campinois, etc. En recoupant ces informations, il est possible de préciser où il vaut mieux éviter de planter certaines espèces. Quelques exemples de recommandations de plantation sont formulés à la table 3.

Table 3 : Où faut-il éviter de planter certaines espèces invasives inféodées à des milieux particuliers ? Exemples de recommandations de plantation pour quelques espèces invasives. La carte indique les zones où il y a un risque élevé (en rouge), modéré (en orange) ou faible (en clair) de rencontrer un habitat Natura 2000 (source : http://ias.biodiversity.be).

Espèce invasive	Habitats d'intérêt écologique vulnérables	Localisation des habitats d'intérêt écologique
Cotoneaster horizontalis Le cotonéaster horizontal	Pelouses calcaires, pelouses sèches, habitats rocheux, dunes littorales	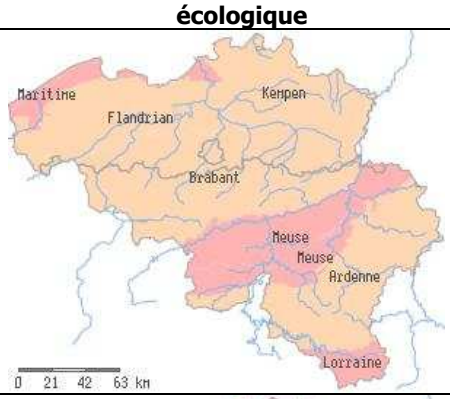
Rhododendron ponticum Le rhododendron pontique	Landes sèches et humides, forêts sur sols acides	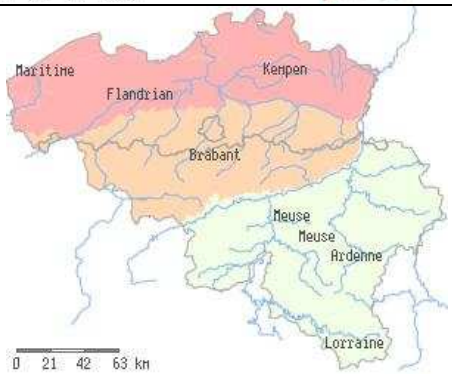
Rosa rugosa Le rosier rugueux	Dunes littorales	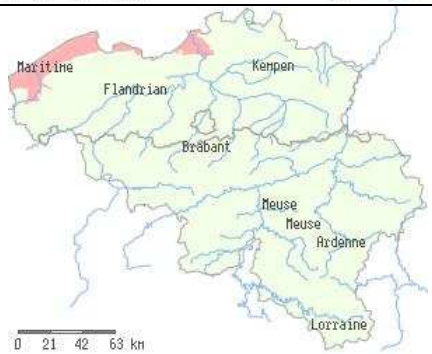
Spiraea alba La spirée blanche	Forêts alluviales, prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies)	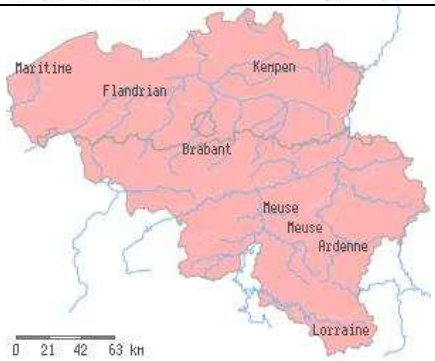

Si un particulier désire néanmoins planter telle ou telle espèce dans son jardin, il convient de prendre des précautions pour éviter qu'elle ne se dissémine ou qu'elle ne se propage exagérément, par exemple an coupant les fleurs avant fructification pour les espèces se reproduisant par graines, ou en posant une barrière anti-rhizomes pour les espèces stolonifères ou rhizomateuses.

3. Choisir de préférence des plantes alternatives non invasives

Il existe une autre mesure assez simple pour limiter les introductions de plantes invasives: il suffit de choisir d'autres plantes. Ce n'est certainement pas le choix qui manque parmi la vaste gamme de végétaux proposé aux consommateurs. Il y a de nombreuses plantes alternatives disponibles sur le marché.

Les plantes alternatives sont des espèces végétales **non invasives** qui peuvent se **substituer** aux plantes exotiques envahissantes. Ce sont des plantes possédant des propriétés **ornementales et/ou fonctionnelles similaires**, mais ne présentant **pas de risque pour la biodiversité** (pas de risque de devenir invasif).

Une brochure sur les plantes alternatives a été rédigée par le projet AlterIAS. Elle sera disponible dès janvier 2012. Les plantes alternatives proposées dans cette brochure répondent à trois critères : (1) elles sont non-invasives ; (2) elles ont (au moins) une fonction ornementale similaire aux invasives et (3) elles sont disponibles sur le marché. Des plantes favorables à la biodiversité ont été privilégiées (plantes mellifères, plantes hôtes pour les insectes, plantes attractives pour les oiseaux, etc.). Des exemples figurent à la table 4. La sélection de plantes proposée dans cette brochure ne se veut pas exhaustive. Il en existe encore beaucoup d'autres. Les catalogues des pépiniéristes regorgent de plantes intéressantes qui répondent à ces critères et qui feront merveille dans votre jardin.

Extrait de la brochure intitulée 'Des alternatives aux invasives'. Les plantes alternatives y sont classées par fonction ornementale. Chaque plante est décrite selon des pictogrammes indiquant ses caractéristiques et intérêts. Brochure disponible sur www.alterias.be dès janvier 2012.

Table 4 : Quelques plantes invasives et leurs alternatives classées pas fonction ornementale

Plantes invasives en Belgique	Principale fonction ornementale	Plante alternative avec une fonction similaire
Aster lancéolé, aster de Virginie, aster à feuilles de saule, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase, bident à fruits noir, jacinthe d'Espagne, lupin vivace, renouées asiatiques, rudbeckia lacinié, solidage du Canada, solidage glabre, topinambour.	Plante de parterres	Achillée millefeuille, aconit, anthémis des teinturiers, ancolie, campanule à fleurs de pêcher, digitale pourpre, cardère, géranium des prés, jacinthe des bois, millepertuis androsème, grande marguerite, mauve musquée, pulicaire dysentérique, ficaire fausse-renoncule, saponaire officinale, scabieuse colombaire, consoude, bouillon blanc
Baccharide, cotonéaster horizontal, fraisier des Indes, olivier de Bohême, renouée à nombreux épis, robinier faux-acacia, rosier rugueux	Couvre-sol/Fixateur de talus/Brise-vent	Bugle rampante, callune, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fraisier des bois, noisetier, aubépine à deux styles, aspérule odorante, lierre, argousier, genévrier commun, troène, bistorte, potentille printanière, prunellier, viorne lantane
Vigne vierge commune, vigne vierge à cinq folioles	Plante grimpante	Clématite des haies, chèvrefeuille des bois, lierre, houblon
Arbre à papillons, cornouiller soyeux, renouées asiatiques, mahonia, laurier cerise, rhododendron pontique, sumac de Virginie, spirée blanche, spirée de Douglas, spirée de Billard	Arbuste d'ornement/ Ecran-vert	Amélanchier sauvage, buis, charme, cornouiller mâle, noisetier, aubépine à deux styles, genêt à balais, fusain d'Europe, houx, troène, prunellier, sureau noir, if, viorne lantane
Erable negundo, érable jaspé de gris, amélanchier d'Amérique, ailante, frêne de Pennsylvanie, cerisier tardif, chêne rouge	Arbre d'ornement	Erable champêtre, érable plane, hêtre, merisier, cerisier à grappes, chêne pédonculé, sorbier des oiseleurs, tilleul à petites feuilles
Azolla commune, crassule des étangs, souchet vigoureux, élodée dense, élodée du Canada, élodée à feuilles étroites, élodée à feuilles alternes, lentille d'eau minuscule, jussie à grandes fleurs, jussie faux-pourpier, lysichiton américain, mimule tacheté, myriophylle du Brésil, myriophylle hétérophylle	Plante pour l'aménagement des plans d'eau	Angélique des bois, callitriche des marais, cératophylle épineux, reine des prés, iris jaune, salicaire, menthe aquatique, myosotis des marais, myriophylle en épis, nénuphar jaune, potamot nageant, sagittaire, valériane officinale

4. Ne pas jeter ses déchets verts dans la nature, dans les cours d'eau ou dans les terrains vagues

Les dépôts sauvages de déchets de jardin sont un des vecteurs de dispersion des plantes invasives. Ces déchets peuvent contenir des fragments de plantes invasives (graines, fragments de tiges, de racines ou de rhizomes) capables de régénérer des populations s'ils sont jetés dans la nature. Des études ont montré 29% des populations de renouée du Japon et 18% des populations de berce du Caucase étaient issues de dépôts de déchets de jardins.

C'est pourquoi les déchets verts (y compris le compost mal décomposé) ne doivent jamais être jetés dans la nature, dans la campagne, dans la rivière ou dans les terrains vagues. De même, les déchets de plantes aquatiques (issus de l'entretien des étangs d'agrément) ne doivent jamais être évacués directement dans les cours d'eau ou dans les plans d'eau. Rappelons que **les dépôts sauvages de déchets verts sont illégaux** et sont considérés comme une infraction environnementale passible d'amende. Les déchets verts doivent être évacués selon les prescriptions recommandées par la législation : évacuation vers les sites de collecte autorisés (parcs à containers) ou compostage individuel. Toutefois des recherches

doivent être approfondies pour déterminer si le compostage permet de dégrader correctement la plupart des plantes invasives. Les premiers tests de compostage industriel (avec un pic de température à 70°C) ont montré des résultats encourageants pour la renouée du Japon. Mais il n'est pas garanti que le compostage individuel donne des résultats similaires. D'autre part, si un particulier souhaite se débarrasser d'une plante invasive qui se développerait excessivement dans son jardin, il faut respecter les bonnes pratiques de gestion. Elles ont été définies pour quelques espèces[1]. En aucun cas il ne faut jeter les résidus de gestion dans la nature.

Il faut veiller à ne pas jeter ni disséminer ses déchets verts dans la nature ou dans les cours d'eau. Ces dépôts peuvent régénérer de nouvelles populations s'ils contiennent des fragments de plantes invasives (photos : M. Halford).

5. Partager ses connaissances sur les plantes invasives afin de sensibiliser son entourage.

Enfin, il est important de partager ses connaissances afin de sensibiliser son entourage sur les risques liés aux plantes invasives. Les jardiniers amateurs ont un rôle important à jouer pour diffuser de l'information et les bons gestes à adopter.

Vous aussi, participez ! Faites un geste pour la biodiversité et adoptez le code de conduite sur les plantes invasives sur http://www.alterias.be

La carte des partenaires engagés dans le Code de conduite.

[1] Voir http://www.fsagx.ac.be/ec/gestioninvasives/Pages/Doc-dispo.htm